



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REUNION**

**ARRÊTÉ n°20 - 3908 SPCSJ**

**Abrogeant l'arrêté préfectoral n°19-2181 SPCSJ du 11 juin 2019 portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants au n° 84 rue François Isautier, parcelle cadastrée DR 267 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE**

---0---

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-26-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-3270 SPCSJ du 16 octobre 2019 déclarant insalubre remédiable un immeuble d'habitation situé au 84 rue François Isautier (parcelle cadastrée DR 267) appartenant à Mme LAPRA Marie Nicole.

**VU** le certificat du consuel référencé N°AC : 40119000007578 en date du 16/10/2019, attestant de la mise en sécurité de l'installation électrique ;

**VU** l'attestation de l'entreprise SCTB relative aux travaux réalisés en toiture ;

**VU** le rapport de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien établi à l'issue de l'enquête menée le 03/12/2019 au 84 rue François Isautier à SAINT-PIERRE, permettant de constater la mise en sécurité de l'installation électrique et de réfection de toiture ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés ont permis d'écarter les dangers mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°19-2181 SPCSJ du 11 juin 2019;

**SUR** proposition de la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n°19-2181 SPCSJ du 11 juin 2019 portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement adressé au 84 rue François Isautier, parcelle cadastrée DR 267, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE, appartenant à Mme LAPRA Marie Nicole, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté ne fait pas obstacle à la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral n°19-3270 SPCSJ du 16 octobre 2019 visant à supprimer l'ensemble des causes d'insalubrité de l'immeuble concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de LA REUNION, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de SAINT-DENIS (27, rue Félix Guyon - BP 2024 - 97488 SAINT-DENIS cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification précitée, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 1, et transmis au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, au Président du Conseil Départemental de La Réunion et aux occupants.  
Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de SAINT-PIERRE en vue de son affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de SAINT-PIERRE, la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse, le Sous-préfet de SAINT-PIERRE, le Directeur de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-DENIS, le

31 DEC 2019

Le PREFET

Pour le Préfet, et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM